



**CIRCULAIRE RELATIVE
A L'APPROVISIONNEMENT
DU MARCHÉ INTERIEUR EN OVINS D'IMPORTATION
PERIODE DU 15 MARS 2024 AU 15 JUIN 2024**

Par Décision Conjointe du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, relative à l'approvisionnement du marché intérieur en ovins d'importation, n° 2648D/CAB et 730/CAB du 27 mars 2024, il a été décidé de mettre en place, au profit des importateurs, un dispositif de subvention à l'importation des ovins, entre le 15 mars 2024 et le 15 juin 2024.

Ce dispositif consiste en la mise en place d'une prime forfaitaire de 500 dh/tête à restituer par l'Etat en faveur des importateurs. L'effectif total cible éligible à la prime forfaitaire est 300 milles têtes, réparti entre les importateurs ayant reçu des récépissés d'éligibilité à la prime forfaitaire délivrés par l'ONICL selon le principe premier venu-premier servi.

1. Eligibilité à la prime forfaitaire

Le dispositif objet de la présente circulaire s'applique à toutes les importations des ovins respectant les conditions suivantes :

- Réalisation de l'importation durant la période allant du 15 mars 2024 au 15 juin 2024. La date de débarquement portée sur l'attestation d'importation délivrée par l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects (ADII) fait foi ;
- Dépôt au niveau de l'ONICL, contre un récépissé d'éligibilité à la prime forfaitaire, d'un engagement de réalisation (modèle en annexe I) accompagné d'une caution de bonne exécution pour le compte de l'ONICL:
 - Chaque engagement déposé doit porter sur un effectif minimum de 1.000 têtes.
 - La valeur de la caution de bonne exécution est fixée à 5 dh/tête.

- Pour chaque récépissé, le poids minimum moyen des ovins importés est de 30 kg/tête avec une tolérance de 5%. Ce poids moyen est calculé à partir des éléments portés sur les Attestations d'Importation. A défaut, la prime forfaitaire ne sera pas servie.

2. Modalités de délivrance du récépissé d'éligibilité

L'importateur est tenu de déposer au niveau du Service Extérieur de l'ONICL, contre un récépissé d'éligibilité à la prime forfaitaire, un dossier composé des pièces suivantes :

- Un engagement de réalisation (modèle en annexe I) en deux exemplaires originaux ;
- Une caution de bonne exécution pour le compte de l'ONICL. Cette caution doit préciser notamment :
 - Le montant de la caution ;
 - Le numéro et la date de la caution ;
 - Le nom/Raison sociale de l'importateur ;
 - L'Objet de l'opération : APPROVISIONNEMENT DU MARCHE INTERIEUR EN OVINS D'IMPORTATION -PERIODE DU 15 MARS 2024 AU 15 JUIN 2024 ;
- Copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) ou attestation d'immatriculation au registre local des coopératives ou attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur.

3. Paiement de la prime forfaitaire

Le paiement de la prime forfaitaire est effectué sur la base de la présentation de l'original ou la copie certifiée conforme à l'originale de l'attestation d'importation délivrée par l'Administration de la Douane et des Impôts Indirects. Cette attestation doit préciser, le numéro du récépissé délivré par l'ONICL, le nombre de têtes, le poids (brut et net) et la date de débarquement.

Cette attestation doit être déposée au niveau du Service Extérieur émetteur du récépissé, accompagnée des pièces suivantes :

- Copie du récépissé d'éligibilité à la prime forfaitaire ;
- Original de l'engagement de réalisation.

Le premier dossier déposé pour le paiement doit être accompagné du dossier administratif composé des pièces suivantes :

- Copie certifiée conforme à l'original des statuts de la société pour les personnes morales ou copie certifiée conforme à l'original de la carte nationale d'identité électronique (CNIE) pour les personnes physiques;
- Copie certifiée conforme à l'original de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle ;
- Originale de l'Attestation de Relevé de l'Identité Bancaire.

Le paiement de la prime forfaitaire est servi au bénéficiaire dans la limite de la tolérance maximale de 10% de l'effectif objet du récépissé d'éligibilité à la prime forfaitaire.

Le paiement est effectué par récépissé et en un seul lot.

4. Restitution de la caution de bonne exécution

La restitution de la caution à l'importateur est conditionnée par la réalisation, durant la période objet de la présente circulaire d'un minimum de 90% de l'effectif globale du récépissé. A défaut, la caution est acquise à l'ONICL.

En cas de force majeure, l'opérateur doit présenter un dossier justifiant le cas de force majeure. A cet effet, une commission composée de l'ONICL et des représentants du Ministère chargé de l'Agriculture examine ledit dossier pour statuer sur le cas de force majeure.

Pour permettre à l'ONICL de statuer sur le sort de la caution, l'importateur est tenu de déposer le dossier de réalisation de l'opération d'importation par récépissé et en un seul lot et ce, au plus tard le 31 décembre 2024.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES PAR INTERIM

Signé : Aziz EL YAMLAHI

Annexe I
APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ INTERIEUR EN OVINS D'IMPORTATION
PERIODE DU 15 MARS 2024 AU 15 JUIN 2024

ENGAGEMENT DE REALISATION

Je soussigné: agissant au nom de:
adresse: affiliée à la CNSS sous le n°: inscrit au
registre de commerce/registre local des coopératives/ registre national de l'auto-entrepreneur: (localité) sous le
n°:Taxe professionnelle:numéros de téléphone..... et du fax....., adresse
électronique.....
ICE :.....

Demande à l'ONICL de me délivrer un récépissé d'éligibilité à la prime forfaitaire pour l'importation de têtes
d'ovins. Pour bénéficier de cette subvention, je m'engage par la présente à :

- Respecter les exigences sanitaires prévues par la réglementation en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance de ces exigences ;
- Importer les ovins selon les conditions précisées par la Circulaire de l'ONICL établie et publiée à cet effet pour la période du 15 mars 2024 au 15 juin 2024. Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de cette circulaire.

Fait à, le:

Signature et cachet du déclarant

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Date de dépôt :..... | N° de récépissé délivré :..... |
|-----------------------------|---------------------------------------|

PARTIE RESERVEE POUR LE CAS DES QUANTITES OBJET DE L'ENGAGEMENT DE REALISATION DEPASSE LE RELIQUAT DE L'EFFECTIF ELIGIBLE

| | |
|---|--|
| <p>PARTIE RESERVEE POUR LE CAS DES QUANTITES OBJET DE L'ENGAGEMENT DE REALISATION DEPASSE LE RELIQUAT DE L'EFFECTIF ELIGIBLE</p> <p>Reliquat de l'effectif éligible à la prime forfaitaire de la période 15 mars 2024 au 15 juin 2024 est de : en tête</p> | <p>Je soussigne, le représentant légal de, déclare avoir pris connaissance du reliquat de l'effectif (.....tête) éligible à la prime forfaitaire de la période 15 mars 2024 au 15 juin 2024 et j'autorise l'ONICL à :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Ajuster l'effectif<input type="radio"/> Annuler l'engagement de réalisation |
| <p>Signature du Chef de Service Extérieur de l'ONICL</p> <p>Fait à.....le.....</p> | <p>Signature du responsable (Préciser le nom et la qualité) (lu et approuvé) Cachet de l'opérateur</p> <p>Fait à.....le.....</p> |

